



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

NEW-YORK

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (suite):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et des représentants spéciaux de l'Autorité administrante (suite)	201

Président: M. Alfred CLAEYS BOUAERT (Belgique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (suite):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1387, T/1394, T/L.857);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/PET.1/L.4 et Add.1)

[Points 3, f, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Powles et M. Tamasese, représentants spéciaux de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DES REPRESENTANTS SPECIAUX DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

Progrès économique, social et de l'enseignement (suite)

1. M. POWLES (Représentant spécial), répondant à des questions posées précédemment, précise à l'intention du représentant de la Birmanie que, lors des dernières élections tenues au Samoa-Occidental, 1.134 Européens sur 1.437 Européens inscrits ont voté; ce nombre représente approximativement 13 pour 100 de la population totale. Du côté des Samoans, 5.030 mataï, soit environ 6 pour 100 de la population totale, étaient inscrits sur les listes électorales. Quant au nombre des mataï qui ont effectivement voté, M. Powles ne peut l'indiquer en pourcentage du chiffre de la population, car, si 1.141 mataï ont voté dans

les 10 circonscriptions où des scrutins ont eu lieu, il ne dispose pas des chiffres concernant la population de ces circonscriptions.

2. M. Powles indique ensuite, à l'intention du représentant de l'Union soviétique, la composition du nouveau copra Board, qui a été réorganisé par une ordonnance de l'Assemblée législative de février 1958. Son président est M. Mataafa, ministre de l'agriculture, et les quatre autres membres sont M. Tualaulelei, ministre des terres, M. Fonoti, ancien ministre de l'agriculture, M. Gow, représentant des négociants, et le Secrétaire aux finances ou son représentant.

3. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) note que le représentant de l'Autorité administrante a dit que la situation économique du Samoa-Occidental dépendait, dans une grande mesure, de l'accroissement de la production de produits exportables. Il semble donc que la question du développement de la production du Territoire, qui doit assurer sa stabilité économique, soit l'un des plus importants problèmes à résoudre avant que le Territoire puisse accéder à l'indépendance. Le représentant spécial pense-t-il que, pour résoudre ce problème, il sera nécessaire de modifier la structure économique-sociale du Territoire?

4. M. POWLES (Représentant spécial) ne voit pas, pour l'instant, la nécessité d'un tel bouleversement. La politique du gouvernement du Territoire est d'accroître la production dans le cadre du système social actuel et avec les ressources qu'offre ce système.

5. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande au représentant spécial s'il pourrait donner des renseignements complémentaires sur le développement du mouvement coopératif dans le Territoire.

6. M. POWLES (Représentant spécial) dit que le développement du mouvement coopératif au Samoa-Occidental s'est manifesté plutôt dans le domaine de la consommation que dans celui de la production. Cependant, une ou deux coopératives de production ont été créées et l'on peut espérer que ce mouvement s'accroîtra, surtout si l'on donne aux coopératives de production les moyens de traiter et de transformer sur place les produits locaux, tels que le coprah, le cacao et le café.

7. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) note que, dans le système traditionnel samoan, le chef de famille doit non seulement gérer les biens du clan, mais encore assurer le bien-être de tous les membres de la collectivité familiale. La Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle du Pacifique (1953) a noté ce fait dans son rapport (T/1079) et elle a fait observer que les nombreuses obligations du mataï risquent de compromettre l'efficacité de son action sociale et de porter atteinte à son esprit d'initiative. Cette observation de la Mission de visite est-elle fondée?

8. M. POWLES (Représentant spécial) répond que dans le système mataï, comme dans tous les systèmes

sociaux, il y a des hommes actifs et des hommes apathiques. Mais, dans l'ensemble, on ne saurait constater l'efficacité de l'œuvre accomplie par les collectivités familiales sous l'impulsion des matais.

9. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) souligne l'importance que présente pour le développement économique du Territoire l'extension du réseau routier. Les collectivités familiales de l'île de Savai'i ont entrepris de louables efforts dans ce domaine. Les résultats de ces efforts ont-ils été satisfaisants?

10. M. POWLES (Représentant spécial) répond que la construction de routes à Savai'i progresse d'une manière très satisfaisante. La route circulaire en cours de construction n'est pas tout à fait terminée en raison des difficultés éprouvées pour se procurer la main-d'œuvre et le matériel nécessaires. Il ne suffit pas de construire une route principale, il faut encore aménager des routes d'accès aux plantations.

11. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait observer que l'un des obstacles au développement de l'agriculture du Territoire est le morcellement excessif des terres, qui rend l'exploitation des parcelles difficilement rentable. L'Autorité administrante poursuit-elle son programme de remembrement des parcelles?

12. M. POWLES (Représentant spécial) répond que cette question reste au premier plan des préoccupations du gouvernement territorial. Le Comité d'utilisation des terres est saisi de la question, mais les mesures proposées semblent rencontrer une certaine opposition de la part des propriétaires et le problème n'est pas encore résolu.

13. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande au représentant spécial si l'Administration a élaboré des programmes de rajeunissement et de replantage des plantations de cocotiers atteints de maladie, tant en ce qui concerne les plantations de la Western Samoa Trust Estates Corporation que les plantations privées.

14. M. POWLES (Représentant spécial) répond que, pour ce qui est des premières, la Western Samoa Trust Estates Corporation a préparé un plan complet de rajeunissement et de replantage de ces plantations. Quant aux plantations appartenant à des particuliers, le Département de l'agriculture encourage l'abattage des arbres atteints par l'orycté nasicorné et leur remplacement par de jeunes plants. Les résultats obtenus sont assez encourageants, mais l'Administration devra, au cours des prochaines années, intensifier l'aide qu'elle apporte dans ce domaine aux producteurs samoans.

15. M. TAMASESE (Représentant spécial) ajoute, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Western Samoa Trust Estates Corporation, que la production de coprah de cette société, qui s'élevait en 1922-1923 à 2.842 tonnes, est tombée en 1957-1958 à 1.624 tonnes en raison du fait que la plupart des cocotiers des plantations ont maintenant plus de 60 ans. Pour remédier à cette situation, la société a préparé un programme à long terme de rajeunissement de ses plantations, qui prévoit le déplacement du bétail sur de nouvelles terres jusqu'au moment où les jeunes cocotiers commenceront à produire, c'est-à-dire dans sept à 10 ans.

16. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) en conclut que la production de coprah du Territoire et, par conséquent, les recettes du Territoire provenant de la vente

du coprah continueront à diminuer encore pendant sept à 10 ans.

17. M. POWLES (Représentant spécial) fait observer que la situation des plantations samoanes privées est quelque peu différente. En effet, le Département de l'agriculture a des raisons de croire que toutes les noix tombant des arbres ne sont pas ramassées, notamment dans les plantations éloignées où les conditions d'exploitation sont difficiles. Si des mesures étaient prises pour éviter cette perte, la production de coprah du Territoire pourrait, aux dires du Département, atteindre 15.000 tonnes. Malheureusement, si cette pratique persiste, la production de 1958 n'atteindra même pas 10.000 tonnes.

18. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait remarquer que les cocotiers des plantations privées sont aussi de vieux arbres et que, par conséquent, même si les méthodes de récolte peuvent être améliorées, la production n'en diminuera pas moins. La situation appelle donc des mesures énergiques de la part de l'Autorité administrante.

19. M. POWLES (Représentant spécial) dit que la nécessité de redresser la situation n'a pas échappé au Département de l'agriculture. Le programme de rajeunissement a commencé d'être mis en œuvre et un grand nombre de vieux arbres ont déjà été remplacés dans les cocoteraies.

20. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande au représentant spécial si l'exécution du programme de replantage des cocoteraies exigera des crédits supplémentaires ou si le budget du Territoire prévoit déjà les crédits nécessaires à cet effet.

21. M. POWLES (Représentant spécial) reconnaît que la mise en œuvre du programme entraînera des dépenses importantes et posera des questions d'ordre budgétaire. L'Assemblée législative ne semble pas, pour l'instant, disposée à prendre les mesures financières nécessaires et il s'écoulera sans doute un ou deux ans avant qu'elle se rende compte de la nécessité de ces mesures.

22. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande au représentant spécial si le même problème se pose pour les plantations de cacaoyers, de bananiers, de caféiers et d'hévéas.

23. M. POWLES (Représentant spécial) répond que le problème se pose pour ces diverses plantations, mais d'une manière moins aiguë. La culture du cacaoyer est plus facile que celle du cocotier et il est probable que la production de cacao continuera à augmenter. Quant au caféier, sa culture est relativement récente au Samoa-Occidental et il est difficile d'en prévoir l'avenir. Il semble cependant qu'elle laisse entrevoir de grandes possibilités. La production de caoutchouc pose un problème difficile en raison de l'instabilité du marché mondial du caoutchouc. La culture des hévéas est limitée par le coût de la production et, au-dessus d'un certain chiffre, cette production n'est plus rentable. Or ce chiffre vient d'être atteint et la production du caoutchouc dans le Territoire peut être arrêtée d'un moment à l'autre.

24. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande au représentant spécial s'il pense qu'un accroissement sensible de la production de cacao et de bananes pourrait compenser, du point de vue économique, la diminution de la production de coprah. Serait-il pos-

sible d'accroître à bref délai la production de ces deux produits? Dans ce cas, le marché pourrait-il absorber cette production accrue?

25. M. POWLES (Représentant spécial) dit que la possibilité d'accroître la production de cacao dépend, bien entendu, des prix futurs du cacao sur le marché mondial. Les prix du cacao ont en effet subi, au cours des dernières années, de fortes fluctuations. Si le prix mondial du cacao pouvait s'établir aux alentours de 270 à 300 livres la tonne, la production de cacao dans le Territoire pourrait compenser, du point de vue économique, la diminution du volume des exportations de coprah. Quant à la banane, son marché est limité à la Nouvelle-Zélande et ne peut guère être élargi. D'autre part, l'exportation de bananes pose un difficile problème de transport qui est actuellement à l'étude et les possibilités dans ce domaine n'apparaissent guère encourageantes.

26. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande au représentant spécial des éclaircissements sur la question des traitements des fonctionnaires d'outre-mer en poste au Samoa-Occidental. Le représentant spécial pourrait-il, par exemple, indiquer le montant des traitements versés aux fonctionnaires et employés d'outre-mer et celui des traitements et salaires de tous les fonctionnaires employés par le gouvernement territorial?

27. M. POWLES (Représentant spécial) répond que le montant annuel des traitements versés aux fonctionnaires d'outre-mer est d'environ 120.000 livres et celui des traitements et salaires de tous les fonctionnaires employés par le gouvernement territorial d'environ 550.000 livres.

28. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande quel est le nombre de fonctionnaires d'outre-mer employés par le gouvernement territorial.

29. M. POWLES (Représentant spécial) donne lecture d'un document indiquant, par service, l'effectif des fonctionnaires d'outre-mer et des autres fonctionnaires du Territoire, ainsi que le nombre des fonctionnaires licenciés au cours du premier semestre de 1958. Le nombre total des fonctionnaires employés par le gouvernement territorial à la date du 30 juin 1958 s'élevait à 1.451, dont 83 fonctionnaires d'outre-mer et 1.368 autres fonctionnaires. Dix fonctionnaires d'outre-mer et 237 autres fonctionnaires ont été licenciés au cours du premier trimestre de 1958.

30. M. DE CAMARET (France) déclare que l'Autorité administrante a fourni des renseignements très complets sur le progrès économique du Territoire et que le représentant du Guatemala a posé un certain nombre de questions que la délégation française se proposait elle-même de soulever. Le représentant de la France possède maintenant tous les éléments voulus pour établir un jugement circonstancié dont il fera part au Conseil ultérieurement.

31. M. EL-ERIAN (République arabe unie) relève que, d'après le rapport annuel de l'Autorité administrante¹, les différents services administratifs, sauf le Dé-

partement de l'agriculture, ont dû réduire leur budget de 20 pour 100 lorsqu'on a appris qu'un versement de 126.000 livres que l'on attendait de la Western Samoa Trust Estates Corporation ne serait pas effectué. D'autre part, le représentant spécial a déclaré que l'économie du Samoa-Occidental allait se moderniser et que la difficulté consistait à trouver des recettes publiques. M. EL-ERIAN demande si l'Administration envisage de relever le taux de l'impôt sur le revenu.

32. M. POWLES (Représentant spécial) estime que le Gouvernement du Samoa-Occidental devra étudier la situation pour trouver un moyen d'augmenter ses recettes. Toutefois, les gouvernements n'ont pas l'habitude de faire connaître d'avance les propositions dont ils ont l'intention de saisir les organes législatifs en matière fiscale, et il serait peu sage de faire savoir dès maintenant quelle est la forme d'imposition envisagée.

33. M. EL-ERIAN (République arabe unie) rappelle que le Conseil de tutelle avait exprimé l'espoir (A/3170, p. 286) que l'Autorité administrante le tiendrait au courant des démarches entreprises pour créer dans le Territoire une banque samoane dont l'objet serait de servir les intérêts de la population et de contribuer à l'exécution de programmes de développement à long terme. Cependant, d'après le rapport annuel de l'Autorité administrante (p. 39), la Banque de Nouvelle-Zélande est encore la seule banque commerciale du Territoire. M. EL-ERIAN croit se souvenir que le représentant spécial a déclaré qu'une banque était en voie de création dans le Territoire, et il demande où en est la situation à cet égard.

34. M. POWLES (Représentant spécial) dit que les négociations concernant la création d'une banque dans le Territoire sont sur le point d'aboutir. Toutefois, il ne lui est pas possible de faire connaître quelle sera la structure de cet établissement, les pourparlers étant encore en cours entre le Gouvernement du Samoa-Occidental, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et la Banque de Nouvelle-Zélande.

35. M. RASGOTRA (Inde) aimerait savoir comment fonctionne la Western Samoa Trust Estates Corporation, et notamment si elle est régie par un statut, si elle peut acquérir d'autres terres, si elle dispose d'un fonds de réserve, quelles sont ses dépenses d'administration et quel est le montant moyen annuel de ses bénéfices.

36. M. POWLES (Représentant spécial) précise que la société a été créée en vertu du Samoa Amendment Act (No. 2) de 1956, et gère, pour le compte de la population du Territoire, les biens des New Zealand Reparation Estates, qui lui ont été transférés. Elle doit tenir compte des vues du Gouvernement du Samoa-Occidental, qui lui sont exposées par écrit de temps à autre par le Haut-Commissaire. Les bénéfices annuels, après constitution de provisions pour réserves, sont versés au trésor du Gouvernement du Samoa-Occidental sous forme de compte spécial sur lequel des prélèvements sont opérés lorsque l'Assemblée législative vote des ouvertures de crédit.

37. M. TAMASESE (Représentant spécial) ajoute que le Conseil d'administration de la société est entré en fonctions le 1er avril 1957 et que, tout bien considéré, il a décidé de ne pas faire de versement cette année-là. La société présentera le bilan de sa première année

¹ Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the calendar year 1957 (Wellington, R.E. Owen, Government Printer, 1958). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1394.

de fonctionnement au Haut-Commissaire et à l'Assemblée législative, lors de sa prochaine session.

38. M. RASGOTRA (Inde) demande au représentant spécial s'il peut indiquer approximativement quel est le montant des dépenses d'administration de la société.

39. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'il tient à la disposition du représentant de l'Inde le bilan de l'exercice qui s'est terminé au 31 mars 1957; bien que ce bilan ne donne pas de chiffre séparé pour les dépenses d'administration, il doit être possible de calculer leur montant d'après les indications du compte profits et pertes.

40. M. RASGOTRA (Inde) demande quel est le montant moyen annuel des bénéfices.

41. M. POWLES (Représentant spécial) fait observer que c'est seulement le 1er avril 1957 que la Western Samoa Trust Estates Corporation a pris la place des New Zealand Reparation Estates. Les bénéfices réalisés par ce dernier organisme ont été versés pendant de nombreuses années au gouvernement du Territoire. De 1950 à 1953, ils se sont élevés à environ 80.000 livres; ils ont représenté 102.000 livres en 1954, 157.000 livres en 1955, 91.000 en 1956 et 59.000 livres en 1957.

42. M. RASGOTRA (Inde) aimerait connaître le montant du fonds de réserve de la société.

43. M. POWLES (Représentant spécial) indique que ce montant figure dans le bilan dont il a parlé.

44. M. RASGOTRA (Inde) demande si le statut qui régit la société permet à cette dernière d'acquérir de nouvelles terres.

45. M. TAMASESE (Représentant spécial) répond que le statut lui donne en effet ce droit.

46. M. RASGOTRA (Inde) rappelle que la société est tenue par la loi de verser ses bénéfices au gouvernement du Territoire, qui doit s'en servir à des fins de développement économique. Cependant, d'après le rapport de l'Autorité administrante (p. 37), elle n'a pas été en mesure, en 1957, d'effectuer le versement prévu. Le représentant de l'Inde demande par conséquent si la société peut passer outre à la loi, si elle a réalisé certains bénéfices en 1957 et pour quelles raisons elle ne les a pas versés au gouvernement.

47. M. POWLES (Représentant spécial) précise que, si la société n'a pu verser aucune somme au gouvernement en 1957, c'est parce qu'en dépit de prévisions trop optimistes, elle a dû utiliser entièrement les bénéfices réalisés en 1956-1957 par les New Zealand Reparation Estates pour constituer son fonds de roulement et les réserves prescrites par la loi. Les New Zealand Reparation Estates n'avaient pas de fonds de roulement proprement dit, car cet organisme relevait directement du Département néo-zélandais des territoires et émergeait au budget de ce département. Pour la même raison, aucune réserve légale n'était nécessaire. Lorsque la société a été créée, il a fallu constituer à la fois un fonds de roulement et les réserves légales. La société est maintenant dans une bonne situation financière qui lui permettra de s'acquitter normalement de ses tâches.

48. M. RASGOTRA (Inde) demande quel est le revenu par habitant dans le Territoire, par rapport au revenu moyen des fonctionnaires.

49. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'il est très difficile de répondre à cette question, car on ne peut connaître avec certitude le revenu national d'un territoire dont l'économie est surtout une économie de subsistance. De même, il n'est guère possible d'évaluer les éléments du revenu par habitant qui ne sont pas représentés par de l'argent.

50. M. RASGOTRA (Inde) note que, d'après le rapport de l'Autorité administrante (p. 38), il a été délivré 800 licences commerciales dans le Territoire. Il demande quel est le nombre des licences d'importation et si les mêmes droits sont perçus pour la délivrance de ces dernières et des licences d'exportation.

51. M. POWLES (Représentant spécial) dit que le montant des droits perçus est le même pour les deux types de licences. Quant au nombre des licences d'importation, il n'est pas en mesure de le préciser immédiatement.

52. M. RASGOTRA (Inde) fait observer que la balance commerciale du Territoire est actuellement défavorable; il voudrait obtenir des précisions sur l'importance relative du commerce d'importation et du commerce d'exportation.

53. M. POWLES (Représentant spécial) ne pense pas qu'une comparaison entre le nombre des licences d'importation et celui des licences d'exportation soit de nature à expliquer la situation générale de la balance commerciale qui, d'ailleurs, n'est pas nécessairement défavorable. Le rapport montre que, pendant cinq ans, cette balance a été favorable. Rien n'indique pour le moment qu'elle sera déficitaire en 1958. D'ailleurs, le problème qui se pose dans le Territoire n'est pas tant celui de la balance commerciale que celui des recettes publiques du Gouvernement.

54. M. RASGOTRA (Inde) fait observer que l'appendice VII du rapport annuel fait ressortir un déficit de la balance commerciale pour l'année 1956 et un solde créditeur négligeable pour l'année 1957.

55. M. POWLES (Représentant spécial) estime qu'il ne faut pas trop s'attacher aux résultats obtenus pendant une période de 12 mois, établie de manière artificielle, mais considérer plutôt la situation au cours de plusieurs années. Sous cet angle, il est permis de dire que la balance commerciale du Territoire a été favorable.

La séance est suspendue à 16 h. 5; elle est reprise à 16 h. 30.

56. M. RASGOTRA (Inde) aimerait savoir quelle a été la valeur totale et par produit des importations en provenance de pays à monnaie forte au cours des années 1955-1956 et 1956-1957.

57. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'il s'efforcera de fournir ces chiffres à une séance ultérieure.

58. M. RASGOTRA (Inde) demande si un contrôle quelconque est exercé sur le transfert à l'étranger des bénéfices réalisés dans le Territoire par des sociétés étrangères.

59. M. POWLES (Représentant spécial) répond par la négative. Il n'y a aucune restriction au mouvement des capitaux entre le Samoa-Occidental et les régions voisines de la zone sterling, comme la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les îles Fidji.

60. M. RASGOTRA (Inde) note que l'Autorité administrante souhaite que les communautés européenne et samoane parviennent à unifier leurs activités. Mais il se demande comment les autochtones pourraient, par exemple, être amenés à partager les activités commerciales des Européens si l'on continue à restreindre leur participation dans les sociétés.

61. M. POWLES (Représentant spécial) affirme qu'avec le développement de l'enseignement et la multiplication des possibilités qui leur sont offertes, les Samoans pratiquent de plus en plus le commerce à presque tous ses stades. Le gouvernement du Territoire n'a pas pris des mesures d'encouragement spéciales, si ce n'est en matière de coopératives. Il est exact qu'en vertu d'une disposition ancienne, un autochtone doit obtenir le consentement du Haut-Commissaire pour pouvoir acheter des actions d'une société. Toutefois, ce n'est pas là le seul ni le meilleur moyen d'entrer dans les affaires et cette autorisation est presque toujours accordée; elle n'a donc aucun effet restrictif. Le représentant spécial reconnaît que cette disposition n'a plus d'objet à l'heure actuelle. L'Assemblée législative a le pouvoir de l'abroger si elle le désire.

62. M. RASGOTRA (Inde) aimerait connaître le nombre de véhicules automobiles existant dans le Territoire, ainsi que le nombre et la valeur en devises des véhicules importés. Il demande également s'il existe des impôts sur ces véhicules.

63. M. POWLES (Représentant spécial) indique que le nombre de véhicules existant dans le Territoire figure à la page 138 du rapport annuel. Les statistiques sur le nombre de véhicules importés en 1957 n'ont sans doute pas encore paru. Celles relatives à l'année 1956 figurent dans la brochure intitulée Trade, Commerce, and Shipping of the Territory of Western Samoa^{2/}, que l'Autorité administrante a communiqué au Conseil. On évalue à 11.000 livres, pour 1958, le produit des droits qui frappent les véhicules en circulation et des droits de délivrance des permis de conduire.

64. M. RASGOTRA (Inde) demande quelle est la quantité et la valeur de l'essence importée, la valeur totale des ventes d'essence dans le Territoire et le produit de la taxe sur l'essence si une telle taxe existe.

65. M. POWLES (Représentant spécial) pense que certains renseignements à ce sujet, relatifs à l'année 1956, figurent dans la brochure qu'il a mentionnée. Pour 1957, il ne dispose pas d'autres renseignements que ceux qui sont donnés à la page 131 du rapport.

66. M. RASGOTRA (Inde) demande si le Territoire importe du poisson, quels en sont les principaux consommateurs et quel est le montant des droits perçus sur ces importations.

67. M. POWLES (Représentant spécial) n'est pas en mesure de donner immédiatement ces renseignements. Il précise toutefois que le poisson importé est surtout consommé par les autochtones.

68. M. RASGOTRA (Inde), notant que le Territoire est très favorisé du point de vue de la pêche, souhaite que l'on fasse tout pour la développer et pouvoir se passer d'importations de poisson. Il demande si le

gouvernement a pris ou envisage de prendre des mesures pour normaliser les méthodes de pêche.

69. M. POWLES (Représentant spécial) pense qu'il faudrait peut-être au contraire diversifier encore les méthodes utilisées, pourtant nombreuses. Les eaux ne sont pas très poissonneuses et il faut recourir à des méthodes différentes selon les espèces et les époques. Un des fonctionnaires du Département de l'agriculture a suivi le cours concernant la pêche organisé à Nouméa par la Commission du Pacifique sud.

70. M. RASGOTRA (Inde) considère que le Territoire devrait s'efforcer de développer les cultures d'exportation. Puisque l'on ignore si les cours du coprah continueront à baisser, il serait intéressant d'entreprendre la culture du riz, produit dont manquent certains territoires voisins. Le représentant de l'Inde demande si l'on a effectué des essais en ce sens et si l'on peut espérer un développement intensif de cette culture.

71. M. POWLES (Représentant spécial) confirme que des essais ont été effectués par le Département de l'agriculture, comme il est dit à la page 57 du rapport annuel. Le riz, apprécié par les autochtones, permettrait d'améliorer le régime alimentaire dans certaines régions. Mais l'on ne peut espérer obtenir de récoltes importantes, car le terrain accidenté et rocheux se prête mal à cette culture; il convient plutôt au taro, dont la valeur nutritive est d'ailleurs plus élevée.

72. En réponse à une autre question de M. RASGOTRA (Inde) concernant la politique forestière de l'Administration, M. POWLES (Représentant spécial) indique que les forêts du Samoa-Occidental ne sont pas commercialement exploitables parce qu'elles ne sont pas naturelles mais recouvrent d'anciens lieux d'habitation. Bien que certains arbres conviennent à la fabrication de meubles, ils sont si isolés les uns des autres que l'abattage est très coûteux. C'est pourquoi les New Zealand Reparation Estates ont décidé la fermeture de la scierie de Savai'i qui avait subi de lourdes pertes financières. Cela explique la baisse de la production de bois dans le Territoire. Les forêts qui recouvrent les hauteurs des deux îles principales sont indispensables pour la régularisation des eaux et la conservation du sol; l'Administration a l'intention de les préserver et envisage même de constituer des réserves forestières. Elle prépare à cet effet un projet de loi qu'elle souhaite voir approuver par l'Assemblée législative. Elle a néanmoins l'intention de permettre aux habitants, dans la mesure où cela ne présentera aucun danger, d'abattre les arbres dans certaines régions bien définies de Savai'i et d'Upoli, afin d'accroître les superficies cultivées.

73. M. RASGOTRA (Inde) note avec regret que l'application du programme relatif au collège agricole d'Avele a dû être ralenti, parce que les territoires voisins intéressés n'ont pas fourni les fonds et les services nécessaires. Etant donné l'importance d'un tel collège pour un pays dont l'économie repose principalement sur l'agriculture, il voudrait savoir si l'Administration considère qu'il serait souhaitable de faire appel à des institutions telles que le Programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

74. M. POWLES (Représentant spécial) pense que l'Administration sera de plus en plus amenée à envisager cette possibilité. Elle n'a pas encore arrêté

^{2/} Wellington, R. E. Owen, Government Printer, 1957.

sa décision, mais reprendra certainement l'étude de la question vers la fin de l'année.

75. En réponse à une nouvelle question de M. RASGOTRA (Inde) concernant les écoles techniques et la formation artisanale, M. POWLES (Représentant spécial) précise que des cours professionnels sont donnés dans les écoles publiques et certaines écoles confessionnelles et qu'un cours du soir est organisé par le Département de l'enseignement à Apia. Le gouvernement n'a pris aucune mesure spéciale pour encourager le développement de l'artisanat, mais quelques particuliers s'emploient à développer les productions que le Samoa-Occidental pourrait vendre aux touristes ou en Nouvelle-Zélande.

76. M. RASGOTRA (Inde) note que le Haut-Commissaire a envisagé la possibilité d'une révolution dans les méthodes de production du coprah. Le représentant de l'Inde se demande quels sont les facteurs qui l'ont empêchée jusqu'à présent.

77. M. POWLES (Représentant spécial) craint que la situation ne soit pas encourageante pour le moment. On utilise actuellement aux Philippines un procédé qui permet de produire l'huile de coprah directement à partir de la noix de coco et des recherches analogues se poursuivent dans d'autres pays. Mais de longs travaux sont nécessaires, auxquels le Territoire ne peut participer. En outre, il faudrait que ces méthodes soient applicables dans un territoire aussi peu étendu que le Samoa-Occidental. Actuellement, la production totale n'est pas suffisante pour alimenter une usine moderne de production d'huile de coprah.

78. M. RASGOTRA (Inde) demande s'il ne serait pas possible d'encourager les petites industries utilisant le coprah afin de mettre le Territoire à l'abri des fluctuations du marché mondial du coprah.

79. M. POWLES (Représentant spécial) précise qu'il existe dans le Territoire une petite savonnerie. La Trust Estates Corporation envisage de créer une fabrique de nattes de coco.

80. M. RASGOTRA (Inde) est heureux qu'un ministre du développement économique ait été nommé et que des enquêtes techniques aient été entreprises en vue de l'élaboration d'un plan de développement économique. Il demande si le Gouvernement du Samoa-Occidental, à une idée générale de ce que pourra être ce plan.

81. M. POWLES (Représentant spécial) répond que les travaux d'élaboration de ce plan se poursuivent de façon très satisfaisante, mais qu'il ne peut donner de détails.

82. M. RASGOTRA (Inde) constate que, contrairement aux années précédentes, le rapport annuel ne fait pas état de subventions du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour l'année 1957.

83. M. POWLES (Représentant spécial) explique que, dans le passé, on imputait le montant des subventions sur les bénéfices des New Zealand Reparation Estates, dont les bénéfices étaient mis ainsi à la disposition du gouvernement territorial. Il n'a pu en être de même en 1957, par suite de la formation de la Western Samoa Trust Estates Corporation. Le gouvernement territorial se trouvant dans une situation difficile, le Gouvernement néo-zélandais lui a accordé, en 1958, des subventions spéciales d'une valeur totale de 82.000 livres, dont 19.000 sont en fait une subvention pour l'année 1957.

84. M. RASGOTRA (Inde) pense que, si le Samoa-Occidental entreprend l'exécution d'un plan de développement économique, il devra mobiliser les capitaux existant dans le Territoire même. Le représentant de l'Inde demande si le gouvernement territorial ne pourrait pas inciter les Samoans à investir leurs capitaux, apparemment assez importants, à des fins de développement en lançant un emprunt et en créant un fonds de développement.

85. M. POWLES (Représentant spécial) dit que cette possibilité pourrait être envisagée. L'adoption par l'Assemblée législative, après quatre mois de débats, de la loi relative aux pouvoirs financiers permet désormais au gouvernement de lancer un emprunt. Malheureusement, l'Assemblée a rejeté la mesure qui aurait permis au gouvernement de se procurer les recettes fiscales nécessaires pour le paiement des intérêts et la constitution d'un fonds d'amortissement. Cependant, des efforts seront faits pour trouver des capitaux sur place.

86. Il est exact que les habitants hésitent à investir leurs capitaux dans le Territoire et qu'ils ont même placé des sommes à l'étranger. Il ne faut cependant pas oublier qu'ils ont peu de possibilités de placements au Samoa puisqu'il n'y existe à peu près aucune industrie. La Caisse d'épargne, dans laquelle beaucoup de Samoans placent leurs économies, permet toutefois une certaine accumulation de capitaux.

87. M. RASGOTRA (Inde) constate que la communauté samoane, fortement organisée, témoigne de préoccupations d'ordre social. Il se demande donc s'il ne serait pas possible d'élaborer un plan de développement reposant sur un ensemble de projets coordonnés de développement communautaire. La population consentirait peut-être à investir ses capitaux dans de tels projets dont elle retirerait des avantages immédiats.

88. M. POWLES (Représentant spécial) estime qu'étant donné l'état actuel des ressources en capitaux et des besoins du Territoire, on ne peut espérer mobiliser de capitaux locaux pour des projets qui ne permettraient pas le versement d'un intérêt annuel. Les projets de développement communautaire sont des projets de ce genre.

89. M. RASGOTRA (Inde) entend seulement souligner l'intérêt que présente un plan de développement communautaire; l'initiative doit venir d'en haut, d'une commission de planification ou du gouvernement lui-même; la réalisation de projets concrets dans les domaines de l'agriculture, de la santé publique ou de l'enseignement peut soulever l'enthousiasme des populations, comme l'a prouvé l'expérience tentée dans l'Inde. Puisque le Territoire ne peut devenir un pays très industrialisé, le développement ne peut s'y faire qu'à petite échelle.

90. M. POWLES (Représentant spécial) est certain que l'Autorité administrante serait heureuse de tirer parti de l'expérience acquise par l'Inde en ce domaine.

91. U AUNG THANT (Birmanie) note que le Territoire passe actuellement par une phase critique de transition entre une économie de subsistance et une économie monétaire moderne. Il demande quelles mesures ont été prises pour éviter que la population du Samoa-Occidental n'ait à souffrir des difficultés inhérentes à ce changement.

92. M. POWLES (Représentant spécial) répond que des mesures ont été prises, il y a de nombreuses

années, pour protéger les Samoans contre ce qu'on considèrerait comme les rudes méthodes de l'économie monétaire libre. C'est le cas notamment de la disposition selon laquelle un Samoan doit obtenir le consentement du Haut-Commissaire pour acheter des actions d'une société anonyme. Certaines des mesures prises ont été abrogées par l'Assemblée législative, par exemple celles qui protégeaient les Samoans contre des poursuites judiciaires pour dettes. M. Powles estime que l'organisation de la collectivité samoane est suffisamment solide pour pouvoir s'adapter avec avantage à un autre système. L'évolution sera longue et progressive.

93. U AUNG THANT (Birmanie) relève que, selon un groupe d'experts financiers qui a visité le Territoire en 1957, la solution des difficultés qu'éprouve le Territoire dépend surtout d'une augmentation des recettes publiques, rendue possible par une augmentation de la production. Un comité spécial nommé par l'Assemblée législative a été chargé d'étudier le rapport de ces experts. Le représentant de la Birmanie aimerait savoir quelles sont les mesures qu'ils ont recommandées.

94. M. POWLES (Représentant spécial) précise que le comité spécial constitué en 1957 n'avait pas achevé son étude du rapport lorsqu'il a été remplacé par un nouveau comité désigné à la suite des élections. Ce nouveau comité examinera peut-être le rapport à la session du mois d'août. Ce rapport ne comporte pas beaucoup de recommandations précises.

95. U AUNG THANT (Birmanie) note que, selon le rapport annuel, la plupart des planteurs samoans s'efforcent d'adopter, pour la production de coprah, de cacao et de bananes, des méthodes plus modernes et plus rémunératrices et recherchent des capitaux pour les appliquer. Comment trouvent-ils ces capitaux?

96. M. POWLES (Représentant spécial) répond que l'Administration ne pouvait, jusqu'à présent, mettre de capitaux à la disposition des planteurs samoans. Le vote de la loi sur les pouvoirs financiers lui permettra maintenant de le faire. M. Powles pense que ces capitaux seront prêtés par l'intermédiaire de la banque samoane. Certaines firmes commerciales accordent parfois des avances aux planteurs.

97. U AUNG THANT (Birmanie) demande quels projets ou travaux de développement ont dû être interrompus en raison des difficultés budgétaires.

98. M. POWLES (Représentant spécial) répond qu'il s'agit surtout de la construction de nouvelles routes et de celle de dortoirs au Samoa College.

99. En réponse à une autre question de U AUNG THANT (Birmanie), M. TAMASESE (Représentant spécial) déclare que les bénéfices de la Western Samoa Trust Estates Corporation pendant l'année écoulée ne peuvent encore être rendus publics, mais que l'Autorité administrante les fera figurer dans son prochain rapport.

100. En réponse à de nouvelles questions de U AUNG THANT (Birmanie), M. POWLES (Représentant spécial) indique que les négociants en coprah, titulaires d'une licence d'acheteur, achètent le coprah sur les lieux de production, le traitent et l'acheminent aux ports où il est vendu au Copra Board. Au sujet des

trois sociétés coopératives de crédit, qui ont été créées pendant l'année considérée, il précise que la population n'a pas beaucoup cherché à bénéficier des facilités qu'elles offrent. Les sept sociétés étrangères payent naturellement des impôts sur leurs bénéfices, mais le montant de ces derniers est confidentiel.

101. U AUNG THANT (Birmanie) note que, selon le rapport de l'Autorité administrante (p. 64 et 65), les autochtones doivent obtenir la permission expresse du Haut-Commissaire pour former une compagnie commerciale. Il demande comment s'explique cette exception au régime de non-distinction entre les autochtones et les autres éléments de la population dans le domaine des transports et des communications.

102. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que c'est là un des vestiges de la législation qui existait naguère pour protéger les autochtones du Territoire. Cette disposition pourrait être avantageusement abrogée.

103. U AUNG THANT (Birmanie) relève que, selon le rapport annuel (p. 49), la politique de l'Autorité administrante vise à opérer, dans le domaine économique, une fusion entre les deux éléments de la population que sont les autochtones et les "Européens locaux". Il demande si cela n'aboutirait pas à mettre les autochtones à la merci des Européens, plus avertis qu'eux des méthodes commerciales modernes, et si des mesures ne seraient pas nécessaires pour protéger les Samoans.

104. M. POWLES (Représentant spécial) ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre une exploitation économique de la collectivité samoane par la petite minorité des "Européens locaux". Des mesures de protection s'appliquent aux terres des Samoans, qu'elles mettent à l'abri de tout danger sérieux. Les Samoans sont parfaitement capables d'affronter presque tous les types possibles de concurrence économique.

105. U AUNG THANT (Birmanie) note que, d'après le rapport annuel (p. 102), la cause principale du déchet scolaire est le désir de certains parents de disposer de leurs enfants pour les travaux sur la plantation familiale, ou de les voir obtenir du travail à Apia. Il demande quelles mesures sont prises pour que les familles nécessiteuses puissent laisser leurs enfants poursuivre des études.

106. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que ce passage du rapport ne signifie pas que la fréquentation des écoles de village soit faible, mais que leurs élèves, après avoir atteint les classes supérieures, quittent bien souvent l'école, surtout pour travailler dans les plantations. Dans les classes supérieures des écoles de village, il y a presque toujours quatre à cinq fois plus de filles que de garçons. Cette situation préoccupe beaucoup le Ministre de l'éducation.

107. En réponse à une autre question de U AUNG THANT (Birmanie), M. TAMASESE (Représentant spécial) précise que, si certains des étudiants samoans reviennent de l'étranger avec des conceptions différentes de celles de la population samoane, ils ne constituent cependant qu'un petit groupe. Lorsqu'ils se seront réadaptés à leur milieu, leurs conceptions changeront.

108. En réponse à une nouvelle question de U AUNG THANT (Birmanie), M. POWLES (Représentant spécial) précise que, sur les quatre firmes commerciales indiquées dans le rapport (p. 50) comme étant essen-

tiellement ou complètement la propriété de Samoans, seule la première comprend des capitaux non samoans.

La séance est levée à 18 heures.